

**DECISION DU PRESIDENT n° 2025-086**

**Objet : Tourisme – Acquisition de terrains – belvédère Puy de Serves**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant l'aménagement du belvédère d'intérêt communautaire du Puy de Serves sur la commune de Serves-sur-Rhône nécessitant qu'acquérir des parcelles appartenant à l'indivision JEAN.

Considérant la superficie totale de 7 470 m<sup>2</sup> de terrain pour un total de 3 200€ (trois mille deux cents euros) comprenant les parcelles A 543 – A 545 – A546 – A569 au lieu-dit LES GARENNES, appartenant à l'indivision JEAN.

Considérant qu'à ce jour, l'ensemble des propriétaires a donné son accord via un courrier signé pour la cession à ARCHE Agglomération des parcelles cités ci-dessus pour un montant total de 3 200€.

**DECIDE**

Article 1 – L'acquisition des parcelles A 543 – A 545 – A546 – A569 sur la commune de de Serves-sur-Rhône aux conditions fixées ci-dessus

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 13/02/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo